

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1004 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale reçue le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 662 / 2024 du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre,

Considérant que dans le cadre de la visite de la ministre déléguée, chargée des Personnes en situation de handicap, le samedi trente novembre deux mille vingt-quatre, à la Maison de France Service AORA Médiation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, sur le parking du lycée Victor Schoelcher,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du lycée Victor SCHOELCHER à l'exception des officiels, du vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à partir de vingt-heures jusqu'au samedi trente novembre deux mille vingt-quatre à treize heures trente minutes.

Art. 2. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 28 NOV 2024

Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- CIVIS
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.